

POURQUOI ÊTES – VOUS CONCERNE(E)S ?

La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

"C'est quoi ce truc-là" ?

Cette commission a été mise en place dans chaque département par une loi de 1992. Elle comprend en nombre égal des représentants du Conseil Départemental (élus politiques et personnel administratif) et des représentants des assistantes maternelles et des assistants familiaux.

En Seine et Marne, la CCPD comprend 8 membres : 4 représentants du Conseil Départemental, 4 représentants des assistantes maternelles et assistants familiaux.

Son rôle consiste à **émouvoir un avis dans les domaines de vos emplois dans le respect de la législation :**

- Situations individuelles de retrait, suspension ou modification d'agrément ;
- Formations obligatoires ;
- Modalités de l'agrément sans lequel vous ne pouvez pas travailler.

Vous pouvez vous défendre et vous y exprimer.

La CCPD concerne toutes les assistantes maternelles et tous les assistants familiaux car l'agrément, **véritable outil de travail**, peut être remis en cause que vous soyez employées par :

- des particuliers (parent qui confie leurs enfants à la journée) ;
- une crèche familiale associative ou municipale ;
- le Conseil Départemental.

Les élections se déroulent tous les six ans. **Votent** toutes les assistantes maternelles et tous les assistants familiaux agréés, salariés ou non, accueillant ou non des enfants.

Pour voter, une seule condition : Etre agréé dans le département de Seine et Marne

▣ Votre agrément constitue votre "permis de travail"

Il peut être remis en cause pour divers motifs, et à tout moment. Cette remise en cause s'accompagne de droits :

- Droit d'être informé(e) de cette remise en cause,
- Droit de pouvoir consulter son dossier d'agrément,
- Droit d'assurer sa défense en présentant des observations orales ou écrites devant la CCPD,
- Droit d'être accompagné(e) des défenseurs de son choix devant la commission

Commission Consultative Paritaire Départementale C.C.P.D

- Depuis plusieurs mandats, la CFDT vous représente efficacement
- Ses défenseurs vous accompagnent devant la commission
- Ses élu(e)s sont des salarié(e)s comme vous et connaissent votre travail.

Parce qu'être assistant(e) maternel(le) ou assistant(e) familial(e), c'est exercer un vrai métier : un métier à part entière !

VOTEZ CFDT

Cfdt:

Pour

- Être accompagné et soutenu devant la CCPD
- Assurer la défense de vos intérêts dans le cadre de cette commission.
- Donner votre avis sur le programme de formation obligatoire du Conseil Départemental.

